

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 42 (1969)

Heft: 8

Artikel: Le concours pour la promotion de maisons individuelles

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126718>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Concours pour la promotion de maisons individuelles

Une prise de position de l'Ordre des architectes

Les architectes se sont émus des conditions dans lesquelles le Ministère de l'équipement et du logement avait organisé le Concours international pour la promotion de maisons individuelles.

La Société des architectes diplômés par le gouvernement, le Conseil régional de Paris et le Conseil supérieur sont respectivement intervenus auprès de M. le ministre Chalendon pour lui faire connaître les observations qu'appelaient de leur part le règlement de ce concours.

Le texte de la lettre du 6 juin 1969 du Conseil supérieur à M. le ministre de l'Équipement et du logement est ci-après reproduit.

Monsieur le Ministre,

Le Conseil supérieur et les Conseils régionaux de l'Ordre des architectes, réunis en assemblée générale le 10 mai 1969, ont examiné le règlement du concours pour la promotion d'opérations de maisons individuelles ainsi que les communiqués émanés de votre département ministériel et qui ont assorti le lancement de ce concours.

J'ai l'honneur d'exposer ci-après les conclusions auxquelles a abouti cet examen.

Il a d'abord été rappelé que, depuis plus de vingt ans, la profession avait demandé que les instances publiques et privées se penchent sur le problème de la maison individuelle. C'est pourquoi la profession, qui ne peut qu'approuver toute initiative de cet ordre, avait favorablement accueilli l'annonce de ce concours.

La formule du «clés en main» lui était également parue intéressante.

Mais l'examen des textes a profondément modifié ce sen-

souagement que pousseront tous les amis des plantes, car ils pourront sans crainte prolonger leur week-end hors de la maison. Quels sont donc les avantages de cette nouvelle méthode d'arrosage ?

L'arrosage est de deux à trois fois moins fréquent, un dessèchement rapide n'est plus à craindre, les façades ne sont plus souillées, le lavage du terreau est évité, les substances nutritives se rassemblant dans un réservoir d'où les racines les absorbent, la croissance est meilleure et la floraison plus abondante et plus riche.

Rendez-vous chez votre jardinier ou le vendeur le plus proche et indiquez-lui la grandeur de vos caissettes. Vous recevrez alors, soigneusement emballé dans un sac de plastique, le nombre désiré de garnitures accompagné d'un mode d'emploi. Vous aurez posé celles-ci en quelques secondes: vous introduisez d'abord la cuvette collectrice, puis la cuvette secondaire que vous remplissez de tourbe humide et dans le trou de laquelle vous enfoncez le tube d'arrosage. La plantation a lieu ensuite normalement.

construisez moderne

Tentes en toile
 Parois mobiles
 »holoplast«
 Stores vénitiens
 Volets roulants à lames orientables
 »solomatic«
 Volets-contre-vents »lamobil«
 Volets roulants »alucolor« en aluminium prélaqué
 Volets roulants métalliques
 Marquises avec bras articulés
 Installations de commandes électroméc. et à distance
 Installations d'obscurcissement

avec
GRIESSER

Aadorf
 052 47 25 21
 Bâle
 061 34 63 63
 Berne
 031 25 28 55
 Genève
 022 44 72 74
 Lausanne
 021 26 18 40
 Lugano
 091 3 44 31
 Lucerne
 041 2 72 42
 St-Gall
 071 23 14 76
 Zurich
 051 23 73 98
 Chaux-de-Fds
 039 2 74 83
 Venthône VS
 027 5 07 54

timent, car ceux-ci appellent de notre part d'importantes observations, qui sont les suivantes :

1. Aux termes de l'article 2 du règlement, ce concours s'adresse à « tout groupe, français ou étranger, (qui) sera en mesure d'assumer sur les plans techniques et financier l'ensemble des obligations et charges relatives à la promotion, la conception et l'exécution des ensembles projetés ».

Ainsi, la composition du groupe n'est nullement définie; en conséquence, il n'est demandé aucune garantie de compétence en urbanisme et en architecture.

Or, si, comme tout le monde en est convaincu, l'urbanisme et l'architecture ne doivent pas être étrangers à toute opération d'implantation et de conception d'édifices s'élevant sur notre sol, les architectes – dont c'est la vocation et le rôle – doivent participer aux travaux des groupes en question; il serait donc indispensable que ceux-ci soient invités à faire connaître le ou les architectes dont la présence en leur sein doit être obligatoire.

2. Ce concours a notamment pour objectif d'« opposer à une politique aboutissant à raréfier les terrains constructibles, une politique considérant le territoire comme largement utilisable pour la construction ».

Il s'agirait donc de réaliser des ensembles pavillonnaires dans n'importe quel site, sur n'importe quel terrain et dans des conditions laissées à l'initiative des candidats. Comment ce principe serait-il compatible avec l'esprit général présidant à l'aménagement du territoire que votre département ministériel s'est toujours attaché à sauvegarder?

L'application des dispositions en question devrait donc être particulièrement précisée pour éviter d'aboutir à la négation de tout urbanisme, comme aussi à la négation de toute architecture.

3. Le concours porte donc sur un minimum de 250 maisons par site (minimum porté à 500 lorsque le site se trouve dépourvu des équipements extérieurs nécessaires).

Il n'est pas constant que des groupes de 250 logements puissent être réalisés en quelque lieu du territoire. Ce qui est vrai pour une grande ville ne l'est plus pour une ville petite ou même de moyenne importance. Au surplus, il peut être difficile de trouver le terrain adéquat.

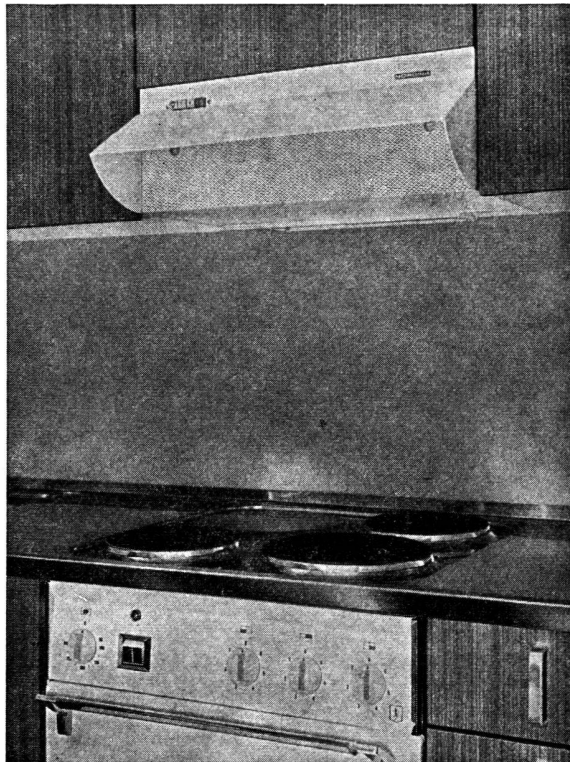
Dans le cadre du marché général, une possibilité de sous-groupements devrait être trouvée: le nombre minimum de logements pourrait alors être réduit de 20 ou 30.

Cette solution aurait l'avantage de donner accès à la formule de la maison individuelle sur tout le territoire.

4. On peut également craindre qu'une sorte de carte de spéculation foncière remplace le schéma directeur d'urbanisme; de telle sorte que les collectivités locales se trouveraient devant des problèmes d'équipement et d'infrastructure qu'elles ne pourraient résoudre, ce qui risquerait de les entraîner dans des situations dramatiques, l'absence totale d'équipement se traduisant par une charge écrasante pour elles, tout en allant à l'encontre de toute vie sociale des 250 foyers minimum que constitueront ces groupements pavillonnaires.

C'est pour tenter de remédier à cette situation qu'en conclusion le Conseil supérieur de l'Ordre des architectes prend la liberté, Monsieur le Ministre, de vous

Plus d'odeurs dans votre cuisine... avec la nouvelle hotte de cuisine NORDISK



- Très grand débit d'air
- Deux vitesses
- Silencieux
- Filtre à graisse efficace
- Facile à nettoyer
- Lampe d'éclairage
- Correspond aux normes des cuisines
- Approuvé par l'ASE
- Une année de garantie

Demandez une documentation à :

Werner Kuster S.A.
4132 Muttenez 2 / Bâle

Hofackerstrasse 71, tél. (061) 42 12 55

Bureaux : Lausanne, rue de Genève 98, tél. (021) 25 01 68
Wallisellen, Hertistrasse, tél. (051) 93 40 54

suggérer d'apporter au règlement du concours les quelques modifications suivantes:

- a) L'équipe concurrente devrait obligatoirement comporter au moins un architecte;
- b) La composition du jury devrait être précisée, des architectes ayant voix délibérative devant y être présents;
- c) Le délai fixé pour la remise du dossier à la première phase devrait être repoussé au moins de trois mois (le choix du terrain ne peut être fait pour le 1^{er} juillet); pour la seconde phase, le délai devrait également être reporté. Il ne s'agit pas d'aller vite, il s'agit de réussir une opération difficile;
- d) Le jugement de la deuxième phase devrait, après avoir éliminé les propositions dépassant le prix plafond, s'attacher à la valeur urbanistique et architecturale de la proposition, notamment dans son intégration au site, avant de conclure définitivement sur le critère prix.

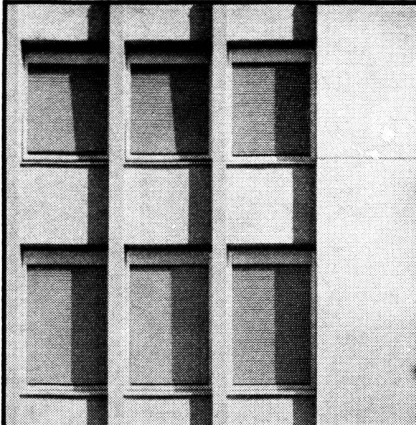
J'ajoute que le Conseil supérieur a jugé opportun de recueillir l'avis de la Société française des urbanistes, qui est formel: «Nous ne pouvons que protester contre cette négation de l'urbanisme et devant la livraison sans condition du sol aux promoteurs. Les idées émises sans les attendus de ce concours conduisent à une anarchie totale de l'aménagement.»

D'autre part, le Conseil supérieur a été tenu informé des interventions que la Société des architectes diplômés par le gouvernement et le Conseil régional de Paris ont faites auprès de vous. Je tiens à vous dire qu'il partage entièrement les arguments développés par l'un et l'autre de ces organismes professionnels.

Souhaitant que la présente communication retienne votre attention, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

«La Journée du bâtiment».

43



BETON-GLACIS

film protecteur pour béton

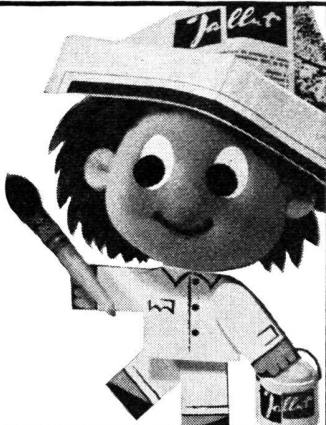
JALRIBEX

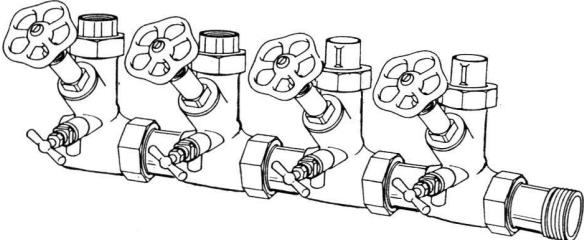
revêtement structuré

deux produits pour façades de



Jallut S.A., fabrique de couleurs et vernis
1030 Bussigny/Lausanne Tél. 021/89 15 15





Etablissements

H. Faldy & Fils - Genève

12, rue de Lyon, téléphone 022/44 67 38

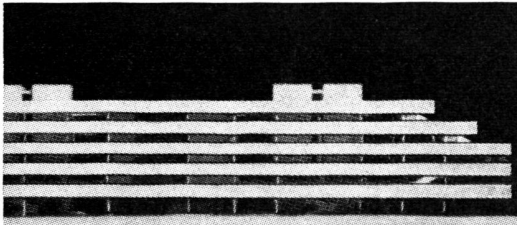
Robinetterie sanitaire en gros
Plonges en acier inoxydable
Sièges de W.-C. en masse pressée
Siphons en plomb

Volets à rouleau

En aluminium émaillé au four : Staviacolor-Luxe, ajourable, à lames tubulaires super-rigides ■ Staviacolor-Miluxe à lames profilées ■ En plastique Montecatini-Edison : Lamelcolor-Plastic ajourable à lames tubulaires interchangeables.

Stores à lamelles d'aluminium

Tous-temps, à lames concaves, boudinées, rigides, extra-larges de 80 ou 46 mm. ■ Normal, à lames de 50 mm. de largeur pour l'intérieur ■ Double-vitrage, pour fenêtres pivotantes ou basculantes ■ Riche assortiment de coloris.



LAMELCOLOR



Bureau de Genève : Carrefour de Rive 2
1207 Genève - Tél. (022) 36 81 31

Bureau de Lausanne : Benjamin-Constant 2
1003 Lausanne - Tél. (021) 22 59 57

Siège social, direction et usine à 1470 Estavayer-le-Lac
Tél. (037) 63 17 92/93